## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023 COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS: Mme Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – Mme Chantal RANCHON - M. Pascal SILBERMANN – Mme Catherine CHAPRON – Mme Yvette PERRIER - Mme Josiane JOUSSERAND - M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – Mme Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – M. Richard GAGNAIRE – Mme Amandine NERY – Mme Danick REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET (arrivé à 19H15) – Mme Émilie LERAY – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – Mme Patricia HABAUZIT - Mme Nicole VIAL.

<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES</u>: M. Jean-François DUBOEUF - Mme Myriam PRUD'HOMME - M. Jean-Michel ROCHE - Mme Isabelle BONNEFOY

<u>PROCURATIONS</u>: M. Jean-François DUBOEUF POUVOIR Mme Catherine CHAPRON - Mme Myriam PRUDHOMME POUVOIR Mme Christiane BARAILLER

**ETAIENT ABSENTS**: M. Christophe BORY

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Catherine CHAPRON Soit 22 membres présents sur 27 membres en exercice.

Madame le Maire souhaite rendre hommage à Michel MASSARD qui était très impliqué dans la vie associative de la ville de Fraisses depuis de nombreuses années.

Madame le Maire rappelle qu'en 2020, ses premiers mots étaient le respect pour tous. C'est quelque chose qui lui tient à cœur. Nous avons le droit de penser différemment, mais nous devons nous respecter. Les propos tenus sur les réseaux sociaux l'importunent beaucoup. Nous pouvons critiquer un projet, mais on ne peut pas tenir certains propos irrespectueux vis-à-vis des élus de la majorité.

Catherine CHAPRON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2023

Vote à l'unanimité (23 voix)

# **FINANCES**

### 1. <u>Décision modificative n°2</u>

Il est nécessaire de voter une décision modificative pour ajuster le Budget primitif 2023 afin de couvrir les dépenses de personnel et d'effectuer des opérations de régularisation.

Imputations budgétaires	Mouvements de crédits			
Fonctionnement				
Dépenses				
Compte 64131 – Chapitre 012 + 20 000 €				
Recettes				
Compte 73111 – Chapitre 73 + 16 834 €				
Compte 7811 – Chapitre 042 + 3 166 €				
Investissement				
Dépenses				

Compte 10226 – Chapitre 10	+ 327,86 €
Compte 281571 – Chapitre 040	+ 3 166 €
Compte 2313 – Chapitre 23	- 3 493,86 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Georges KIBLER demande le montant du dépassement sur les charges de personnel. Rémy BREYSSE explique que l'on ouvre 20 000 euros de crédits, mais le dépassement devrait être de 10 000 euros.

#### Vote à l'unanimité (23 voix).

# 2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Madame le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Fraisses son budget principal et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 29 novembre 2023,

#### CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Fraisses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

#### Vote à l'unanimité (24 voix).

#### 3. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les montants reportés sont donc les suivants :

TOTAL 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 950,00 €
TOTAL 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	296 674,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser avant le vote du budget 2024, Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (23 voix).

#### ASSOCIATION

# 4. Attribution d'une subvention aux associations de l'Amicale Laïque Tennis de Table, du Fraisses Unieux Basket 42 (FUB 42) et de l'OCO dans le cadre des contrats d'objectifs

Les associations de l'Amicale Laïque section Tennis de Table, du Fraisses Unieux Basket 42 et de l'OCO peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des contrats d'objectifs. Une enveloppe de  $5\,000\,\mathrm{C}$  est prévue pour ces subventions à laquelle s'ajoute la participation d'une équipe au niveau national  $(3\,000\,\mathrm{C})$ .

Plusieurs critères sont pris en compte :

- Déplacements :
- Arbitrages;
- Résultats;
- Manifestations exceptionnelles;
- Evolution d'une équipe au niveau national.

L'application de ces critères permet la répartition des crédits de la façon suivante :

- Amicale Laïque tennis de table : 210 €

- FUB 42 : 6 820 €

- OCO: 970 €

Madame le Maire demande ainsi au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations :

- Amicale Laïque tennis de table : 210 €

FUB 42 : 6 820 €OCO : 970 €

Madame le Maire précise que les crédits sont disponibles au compte 6574.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix). (Josiane JOUSSERAND ne prend pas part au vote).

#### 5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Fraisses Lecture

Madame le Maire explique que Fraisses Lecture doit changer le logiciel bibliothèque. En effet, l'éditeur cesse d'assurer la maintenance de l'ancien logiciel. Cela représente un coût de 1 800 euros. L'association sollicite une aide de la municipalité. Elle a également sollicité une aide auprès du Département de la Loire.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € sur présentation de facture.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Arrivée de Geoffroy MAILLET à 19h15.

Vote à l'unanimité (24 voix).

### **CULTURE**

#### 6. Tarification pour l'organisation de deux spectacles

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas de saison culturelle intercommunale cette année dans le cadre du SIVO. La Commune de Fraisses a décidé d'organiser deux spectacles de manière autonome afin de palier à cette absence.

Un premier spectacle, la compagnie Carruda aura lieu le 19 janvier 2024. Et un second, Graines de folie, le 10 février 2024.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter le tarif de 12 euros pour la billetterie de chacun des deux spectacles.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

# 7. <u>Convention « Ondaine Jeune Public » pour l'année 2023 / 2024 – Annule et</u> remplace la délibération 23-26 du 27 septembre 2023

Depuis plusieurs années, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) et les communes adhérentes au Pôle culture collaborent pour l'organisation de spectacles et d'actions de médiation culturelle à destination des écoles et du public au travers du dispositif "Ondaine Jeune Public". Depuis la rentrée 2023, le SIVO ne porte plus cette action.

Les élus des différentes communes intéressées se sont mis d'accord pour un portage par les communes du Chambon Feugerolles et de Firminy afin de maintenir cette action auprès des écoles. Le principe reste inchangé.

Les communes partenaires versent à la commune accueillant le spectacle, soit le Chambon Feugerolles soit Firminy, une participation aux frais d'organisation d'un montant de 12 euros par enfant spectateur et par spectacle (gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

Il est proposé une programmation culturelle 2023-2024 du Festival "Ondaine Jeune Public".

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le prix de 12€ par enfant et par spectacle et de l'autoriser à signer ladite convention et les documents à intervenir entre la commune de Fraisses et les différentes communes partenaires.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### 8. Tableau des effectifs – Délibération qui acte tous les emplois permanents créés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable Loire Sud de prendre une délibération actant tous les emplois permanents créés sur la commune en raison de la difficulté pour retrouver certaines délibérations anciennes de création d'emploi.

Madame le Maire présente le tableau ci-dessous actant l'ensemble des emplois permanents créés pour la commune.

Grades	Quotité	Catégo- ries	Emplois créés		
	Filière administrative				
Attaché principal	Temps complet	А	2		
Attaché	Temps complet	А	1		
Rédacteur principal 1ère cl	Temps complet	В	2		
Rédacteur principal 2e cl	Temps complet	В	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	С	2		
Adjoint administratif principal 2e classe	Temps complet	С	2		
Adjoint administratif principal 2e classe	17.5h	С	1		
Adjoint administratif	Temps complet	С	3		
	Total	14			

### Filière technique

Ingénieur principal	Temps complet	А	1
Ingénieur	Temps complet	А	1
Technicien	Temps complet	В	2
Agent de maîtrise prin- cipal	Temps complet	С	3
Agent de maîtrise	Temps complet	С	5
Agent de maîtrise 33.75h		С	1
Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet	С	3

Adjoint technique principal 2e classe	Temps complet	С	11
Adjoint technique	Temps complet	С	15
	Total		42
	Filièr	re sociale	
ATSEM principal 1ère classe	Temps complet	С	3
ATSEM principal 2e classe	Temps complet	С	2
	Total		5
	Filière	culturelle	
Assistant enácialisá		Γ	
Assistant spécialisé d'enseignement artis- tique	6.75h	В	1
	Total		1
	Filière	animation	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	Temps complet	С	3
Adjoint d'animation principal 2e classe	Temps complet	С	3
Adjoint d'animation principal 2e classe	18.92h	С	1
Adjoint d'animation	Temps complet	С	3
	Total	10	

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau actant les emplois permanents créés.

Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.

Patricia HABAUZIT et Georges KIBLER trouvent dommage que ce tableau de retrace pas de date et ne corresponde pas forcément au nombre de postes réel.

# Vote à la majorité

21 voix POUR, 3 abstentions (M. Georges KIBLER, Mme Patricia HABAUZIT, Mme Nicole VIAL).

# 9. Création d'emplois non permanents pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Considérant qu'en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ou un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que les recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Madame le Maire rappelle qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents.

Afin de répondre aux besoins de la commune, Madame le Maire propose de créer pour l'année 2024 les emplois non permanents suivants :

Accroissement temporaire d'activité				
Grade	Temps de travail	Période	Niveau de rémunération	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	Temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 1 décembre 2024	Grille indiciaire du grade	5
Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 1 décembre 2024	Grille indiciaire du grade	12

Accroissement saisonnier d'activité				
Grade	Temps de travail	Période	Niveau de rémunération	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	Temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 1 décembre 2024	Grille indiciaire du grade	4
Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 1 décembre 2024	Grille indiciaire du grade	15

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la création des emplois non permanents tels que présentés.

Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.

#### Vote à la majorité

#### 22 voix POUR, 2 abstentions (M. Georges KIBLER, Mme. Patricia HABAUZIT).

### **AFFAIRE GENERALES**

#### 10. Régime indemnitaire des élus.

Suite à la démission de Sabrina REOCREUX et à l'installation de Danick REOCREUX en tant que conseillère municipale, les délégations de différents élus ont été modifiées. Il convient ainsi de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire des élus afin de tenir compte de ces modifications.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont déterminés en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ces articles, l'indemnité maximale susceptible d'être accordée par les conseillers municipaux au Maire pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En ce qui concerne les adjoints, l'indemnité maximale susceptible de leur être accordée pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants est de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En ce qui concerne les conseillers ayant reçu une délégation du Maire, une indemnité peut leur être versée dans la mesure où le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints n'est pas dépassé.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité versée au Maire et aux adjoints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aucun changement n'a été réalisé sur les taux d'indemnité. Seul le tableau annexe récapitulant l'indemnité individuelle de chaque élu est modifié.

Pour rappel, elle propose de fixer :

- Le taux d'indemnité au Maire à 37,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le taux de l'indemnité aux adjoints à 13,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le taux de l'indemnité des conseillers délégués du groupe 1 à 8,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le taux de l'indemnité des conseillers délégués du groupe 2 à 1,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle indique enfin que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame le Maire présente la délibération.

George KIBLER demande si nous sommes au maximum du taux possible.

Madame le Maire répond par l'affirmative car le choix avait été fait que tous les conseillers délégués perçoivent une indemnité pour leur délégation.

### Vote à la majorité

23 voix POUR, 1 abstention (Mme Patricia HABAUZIT).

#### **INTERCOMMUNALITE**

# 11. <u>Demande de retrait de la commune du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO)</u>

Vu la délibération en date du 28 février 1969 du conseil municipal qui s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) crée par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1969,

Vu les statuts du SIVO.

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 26 décembre 1969, 8 janvier 1970, 15 avril 1971, 29 mai 1985, 25 août 1988, 6 août 1996, 7 juin 2000, 25 avril 2001, 19 mars 2004, 24 mars 2005, 6 octobre 2011, 12 juillet 2017, 9 juillet 2018 et 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO),

Vu les articles L5211-19, L5211-39-2, D5211-18-2 et D5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'étude présentant une estimation des incidences de l'opération de retrait sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et du SIVO jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'au regard de l'article L5212-1 du CGCT, le SIVO est un syndicat de communes qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre c'est-à-dire financés par des contributions des communes qui en sont membres et par des ressources issues de la tarification des services proposés,

Considérant qu'il convient de se référer aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI et qui définissent les modalités de retrait d'une commune de ce type de structure intercommunale,

L'intérêt de la commune à adhérer au SIVO n'est plus pertinent compte tenu que seule la compétence « École Intercommunale des Arts » est actuellement exercée au sein du syndicat. Les communes adhérentes à ce dispositif sont les villes du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie. De plus les communes ne souhaitent plus travailler au sein du Pôle Culture. Au regard de cette situation, la commune émet la volonté de se retirer du SIVO dans la mesure où, elle ne souhaite pas adhérer à la compétence « École Intercommunal des Arts ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- DECIDER du principe de retrait de la commune du SIVO, les conditions de retrait seront définies dans une convention de sortie qui sera établie en concertation entre le SIVO et les communes ayant acté leur retrait,
- NOTIFIER la présente délibération au Président du SIVO,
- AUTORISER le Maire ou son représentant désigné à signer toutes les pièces afférentes à ce retrait.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Patricia HABAUZIT fait remarquer que nous avons voté une délibération dans le cadre d'une coopération culturelle métropolitaine.

Pascal SILBERMANN explique qu'effectivement, il y a un travail à effectuer avec SEM et que nous allons travailler une saison avec Firminy.

#### Vote à l'unanimité (24 voix).

#### 12. Adhésion à l'association des communes forestières de la Loire

Madame le Maire explique que l'assemblée générale constitutive de l'association des communes forestières de la Loire s'est tenue le 2 octobre 2023.

Cette association permet de soutenir les communes et d'apporter une veille législative sur les questions liées aux forêts, notamment :

- La lutte contre les incendies
- Le débroussaillage
- Les parcelles de forêt sans maître
- La formation des élus

Le coût de l'adhésion annuelle est de 363,75 €.

La commune de Fraisses disposant d'un domaine forestier important, il semble intéressant d'adhérer à l'association.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association, de signer tous les documents afférents à l'adhésion de la commune à l'association, et de régler la cotisation.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Georges KIBLER demande le rôle de l'ONF par rapport à cette association.

Madame le Maire explique que l'ONF était présente dans les réunions et est favorable à l'adhésion à cette association. Il s'agit d'un travail complémentaire, notamment avec les propriétaires privés et pour les aspects juridiques.

#### Vote à la majorité

22 voix POUR, 2 abstentions (M. Georges KIBLER, Mme. Patricia HABAUZIT).

#### **AFFAIRES SOCIALES**

# 13. <u>Convention de réservation des logements en flux avec le bailleur social Le Toit</u> Forézien

Madame le Maire explique que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Afin de mettre en place la gestion des demandes de réservation en flux et non plus en stock, il est nécessaire de signer une convention avec chaque bailleur social. Cette convention de réservation fixe les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention de réservation de logements en flux entre la commune et Le Toit Forézien et de l'autoriser à signer ladite convention

Chantal RANCHON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

# 14. <u>Convention de réservation des logements en flux avec le bailleur social Bâtir et Loger</u>

Madame le Maire explique que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Afin de mettre en place la gestion des demandes de réservation en flux et non plus en stock, il est nécessaire de signer une convention avec chaque bailleur social. Cette convention de réservation fixe les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention de réservation de logements en flux entre la commune et Bâtir et Loger et de l'autoriser à signer ladite convention.

Chantal RANCHON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

# 15. <u>Convention de réservation des logements en flux avec le bailleur social 3F Immobilière Rhône Alpes</u>

Madame le Maire explique que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Afin de mettre en place la gestion des demandes de réservation en flux et non plus en stock, il est nécessaire de signer une convention avec chaque bailleur social. Cette convention de réservation fixe les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention de réservation de logements en flux entre la commune et 3F Immobilière Rhône Alpes et de l'autoriser à signer ladite convention.

Chantal RANCHON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

#### **DIVERS:**

Madame le Maire souhaite apporter une information sur la problématique de la qualité de l'eau dans la Vallée de l'Ondaine :

Comme vous le savez, nous connaissons depuis un an de graves problèmes de qualité de l'eau sur toute la Vallée de l'Ondaine.

Depuis le mois de novembre 2022, il n'y pas une semaine qui passe sans qu'un habitant n'alerte la Mairie sur la qualité de l'eau du robinet. Une expertise indépendante a eu lieu, pointant des dysfonctionnements importants sur la station de traitement des 4 Vents. Depuis, à la demande des différents maires, Saint-Etienne Métropole a effectué d'importants travaux sur station : changement des filtres à sables, du charbon actif. Des protocoles de traitements ont été améliorés. La remise en service de l'ozonation est également à l'étude.

Par ailleurs, nos canalisations sont également vieillissantes. Cela entraine une perte de qualité de l'eau et un nombre important de fuites (si le rendement diminue, cela entraine un coût avec de l'eau gaspillée et non facturée).

Les investissements sur la station et les réseaux ont été insuffisants pendant de nombreuses années.

Le prix de l'eau à Fraisses n'a pas augmenté depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, Saint-Etienne Métropole est contrainte d'augmenter les dépenses d'eau sur le territoire de Fraisses et de l'Ondaine afin d'investir fortement dans le renouvellement des canalisations et l'amélioration de la station des 4 Vents. Tous ces travaux sont indispensables pour améliorer la qualité de l'eau distribuée aux habitants.

Afin de financer ces dépenses, la seule solution est l'augmentation des tarifs de la redevance eau. Saint-Etienne Métropole va voter l'augmentation de la redevance eau, passant de 1.90 euros par m3 à 2.70 euros par m3. (Pour rappel, l'eau paie l'eau. C'est une obligation légale. SEM n'a pas le droit d'utiliser le budget principal pour financer l'eau. Car c'est l'abonné qui paie l'eau et non pas le contribuable).

A moyen terme, l'objectif est d'arriver à un prix de l'eau unique sur tout le territoire de l'ex syndicat des barrages.

### <u>Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités</u> Territoriales :

07/11/2023 : Révision de loyer – bail Mme Christiane CHARREL

# <u>Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des</u> droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

26/09/2023 : Parcelle AA 185, 11 B rue de la Rive, superficie de 1 606 m² pour un montant de 340 000 euros.

26/09/2023 : Parcelle AM 382 lot B, 19 rue de la Fontaine, superficie de 639 m² pour un montant de 46 000 euros.

18/10/2023 : Parcelles AC 109, 110, 322, 4 rue Gabriel Péri, superficie de 2 020 m² pour un montant de 105 000 euros.

27/10/2023 : Parcelle AB 96, 7 impasse de l'Emoureau, superficie de 925 m² pour un montant de 240 000 euros.

14/11/2023: Parcelle AC 343, 10 rue Joseph Souteyrat, superficie de 5 m² pour un montant de 0,00 euros.

23/11/2023: Parcelle AC 28, 45 rue Gabriel Péri, superficie de 961 m² pour un montant de 155 000 euros.

29/11/2023 : Parcelles AC 338, 340, 42 rue Joseph Mourier, superficie de 699 m² pour un montant de 162 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.